

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

ENFANCE,  
JEUNESSE, FAMILLE

ÉCONOMIE, EMPLOI  
ET NUMÉRIQUE

ENVIRONNEMENT



DES SERVICES  
AU QUOTIDIEN

SPORT

CULTURE, LOISIRS  
ET TOURISME

AGGLO DU PAYS DE DREUX  
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex  
Tél. 02 37 64 82 00  
[WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR](http://WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR)



Agglo  
du Pays  
de Dreux

L'an 2023, le 27 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUVAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY-SUR-EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUVAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMERAU (MEZIERES-EN-DROUVAIS) ; M. Eric GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON

(OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pierre SILVE (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAU-DUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M.

Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET);

Pouvoirs :

M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX); M. Jean-Michel POISSON (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Francis

PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT SAUVEUR MARVILLE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Marc AVENARD (LURAY) donne pouvoir à M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES EN DROUVAIS); Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLE).

Nombre de membres en exercice - 123

Nombre de présents -76

Nombre de pouvoirs - 14

Votants - 90

Secrétaire de séance : Catherine LUCAS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023**
- **Ordre du jour :**
  1. Déontologie – Mise en place du collège de déontologues des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
  2. Modification des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R)
  3. Tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2024
  4. Revalorisation des plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas en cas de déplacements temporaires
  5. Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise à la SCI J. RAMOS intervenant pour le compte de la société COUVERTURE J. RAMOS
  6. Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour les communes d'Anet, Dreux et Vernouillet
  7. Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire : Approbation et autorisation de signature
  8. Acquisition de la friche MANG à Vernouillet
  9. Adhésion à l'Association Régionale Energie Climat et désignation du représentant de la Communauté d'agglomération
  10. Parc éolien de la Vallée du Roi à Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure  
Avis sur le projet
  11. Validation de l'ajout de nouveaux produits locaux proposés en dépôt-vente à la boutique -  
Autorisation de signature de la nouvelle convention avec les producteurs
  12. Assainissement : Approbation des pré-zonages eaux usées
  13. Mise en place d'une convention de partenariat entre l'Éducation nationale et l'Atelier à spectacle : Approbation et autorisation de signature de la convention
  14. Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre l'association Jazz en Réseau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle et des tarifs associés
  15. Festival Pollen 2024 de l'Atelier à spectacle : fixation des participations financières des communes d'accueil des événements et autorisation de signature des conventions d'organisation associées
  16. Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de Catherine LUCAS en qualité de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Intervention/Débat**

*À la suite du retrait de la délibération portant sur la recomposition des commissions thématiques de la Communauté d'agglomération lors de la séance du 25 septembre, Monsieur Eric Deslandes interroge le président afin de savoir si un délai pour procéder à une nouvelle désignation au sein des communes doit être respecté.*

*Monsieur Sourisseau lui indique que si les communes, au regard des mouvements au sein de leurs conseils municipaux, ont la nécessité de désigner de nouveaux représentants, elles peuvent le faire à tout moment. Les demandes communales doivent être transmises à la vie institutionnelle afin que le conseil communautaire soit saisi de ces demandes et puisse acter les recompositions.*

## **1- Déontologie – Mise en place du collège de déontologues des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que l'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a consacré à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales le droit pour les élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir consulter un « référent déontologue » pour « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, pris en application de la loi 3DS, est venu préciser les modalités de désignation de la fonction de référent déontologue des élus :

*« les missions de référent déontologue [...] peuvent être assurées, selon les cas, par 1°) une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. 2)° un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1) ».*

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tant pour se conformer à la réglementation applicable que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, souhaite se doter d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Il est proposé que ce collège soit constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences : les personnalités devront avoir la qualité d'enseignants-chercheurs d'université, de fonctionnaire de l'État, de magistrat, en activité ou honoraires ou d'avocats spécialisés en droit public et / ou expérimentés en déontologie.

Ce collège exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par délibération du conseil communautaire. Le président du collège sera désigné au sein de ses membres lors de la première réunion du collège qui approuvera son règlement intérieur.

Le collège a vocation à se réunir au moins deux fois par an. Chaque année complète de fonctionnement, il se réunira notamment pour valider le rapport d'activité annuel.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel ; les échanges entre le collège et les élus sont garantis par l'anonymat. En cas de demande de publication de l'avis nominatif par l' élu concerné, les règles de communication sont fixées dans son règlement intérieur.

Les missions confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées,
- production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soumisees et des réponses apportées.

Des missions complémentaires pourront lui être confiées par l'agglomération dont notamment :

- des actions de sensibilisation des élus à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- des missions de conseil sur la mise en place de guides de déontologie,
- des missions d'accompagnement à la réalisation d'une cartographie des risques déontologiques,
- des missions d'accompagnement à la mise en place de dispositifs internes de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Afin d'instaurer une culture déontologique commune sur le périmètre communautaire, la Communauté d'agglomération propose de partager ce dispositif avec les communes membres volontaires qui souhaiteraient accéder au dispositif pour les élus municipaux.

Les modalités de saisine du collège sont les suivantes :

- chaque élu de la Communauté d'agglomération peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat de conseiller communautaire au moyen d'un formulaire de saisine électronique accessible depuis l'extranet dédié aux élus par l'agglomération.
- chaque élu d'une commune membre ou d'un syndicat ayant attribué la fonction de déontologue au collège mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat municipal ou syndical selon les mêmes modalités.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologues percevront une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

- Rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier ;
- Participation effective à une séance du collège (une demi-journée) : 200 € ;
- Présidence effective d'une séance du collège (demi-journée) : 300 €.

Les dépenses de vacation liées aux réunions du collège seront intégralement prises en charge par la Communauté d'agglomération.

Les dépenses de vacation liées à l'instruction d'un dossier seront prises en charge par la Communauté d'agglomération et, lorsqu'elles concernent l'exercice du mandat municipal, refacturées à la commune de rattachement de l' élu auteur de la saisine.

Dans le cadre des réunions du collège, et conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de la Communauté d'agglomération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la création d'un collège de déontologues composé de trois personnalités qualifiées au service des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de ses communes membres volontaires ;

**DÉSIGNE** en qualité de membres du collège de déontologues :

- Madame Béatrice BOISSARD, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives
- Monsieur Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles

**DELEGUE** à Monsieur le Président la désignation des membres du collège de déontologie des élus parmi les enseignants-chercheurs d'université, le corps des magistrats en activité ou à la retraite ou les avocats spécialisés en droit public et / ou expérimentés en déontologie en remplacement des référents désignés ci-dessus par suite de décès, démission ou toute autre cause ;

**INSTALLE** le collège de déontologues pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2024 ;

**APPROUVE** l'indemnisation des membres du collège selon les modalités détaillées ci-dessus ;

**DÉCIDE** de partager le collège de déontologues avec les communes membres volontaires et les syndicats ayant leur siège sur le territoire de l'agglomération qui sont invités, par délibération concordante, à approuver les modalités de fonctionnement du dispositif et notamment les modalités de participations financières ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## **2 - Modification des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R)**

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle , des affaires juridiques et de la communication institutionnelle il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente, sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette compétence a été transférée au syndicat du bassin versant des 4 Rivières au sein duquel la Communauté d'agglomération siège pour les interventions sur ses communes membres suivantes : Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Charpont, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Ecluzelles, Ezy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Ivry-la-Bataille, La Chaussée d'Ivry, Luray, Maillebois, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Oulins, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Georges-Motel, Saint-Ouen-Marchefroy, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Tréon, Vernouillet et Villemeux-sur-Eure. À ce titre, le conseil communautaire a désigné, par délibération n°2020-086 du 23 juillet 2020, 31 représentants titulaires et autant de suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

A la suite de la démission de deux représentants, conseillers municipaux de la commune d'Abondant, deux postes sont aujourd'hui vacants. Il convient donc de pourvoir à leur remplacement et de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de ce syndicat pour le périmètre de la commune d'Abondant.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés : **DESIGNE** en qualité de membre délégué titulaire au sein du syndicat du bassin versant des 4 rivières sur le périmètre de la commune d'Abondant **Monsieur Jérôme DAIGREMONT** en remplacement de Monsieur Guy COENON ; **DESIGNE** en qualité de membre délégué suppléant au sein du syndicat du bassin versant des 4 rivières sur le périmètre de la commune d'Abondant **Madame Pauline LOISY** en remplacement de Monsieur Etienne HERBEAUX.

### **3- Tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2024**

#### **Intervention/Débat**

*Monsieur Sourisseau informe l'assemblée que cette année le rapport sur les orientations budgétaires 2024 sera présenté sous la forme d'un support vidéo.*

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, Vice-président en charge des finances, il a été rappelé que conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront de se prononcer à l'occasion du vote du budget primitif.

Une présentation sur le rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est diffusée en séance.

Le rapport annexé aux présentes reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2024 qui sera soumis au vote de l'assemblée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023.

#### **Intervention/Débat**

*La vidéo est applaudie par l'assemblée. Des élus témoignent avoir beaucoup apprécié le support jugé vivant, didactique et animé.*



Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 annexé.

#### **4 - Revalorisation des plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas en cas de déplacements temporaires**

Sur rapport de Madame Caroline VABRE, Vice-présidente en charge des ressources humaines, il a été rappelé qu'en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 et revalorise, à compter du 22 septembre 2023 les frais de la façon suivante :

|                    | Taux de base | Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris intra-muros |
|--------------------|--------------|--|------------------------------|
| <b>Hébergement</b> | 90 €         | 120 €  | 140 €                        |
| <b>Déjeuner</b>    | 20 €         | 20 €   | 20 €                         |
| <b>Dîner</b>       | 20 €         | 20 €   | 20 €                         |

\*Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les agents concernés par le remboursement des frais susvisés sont :

- l'agent en mission : agent en service muni d'un ordre de mission qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- l'agent en formation : agent qui suit une action de formation qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La résidence administrative se définit comme le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale représente le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent. Le remboursement des frais par la collectivité est possible dès lors que l'agent ne bénéficie pas d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation. Le repas doit avoir été pris par l'agent hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les frais d'hébergement et de repas doivent systématiquement être justifiés par une facture acquittée ou toute autre pièce attestant du règlement à titre onéreux.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**AUTORISE** le remboursement des frais d'hébergement et de repas dans la limite des montants susvisés et fixés par arrêté ministériel ;  
**APPLIQUE** ce nouveau barème pour les missions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;  
**REND APPLICABLES AUTOMATIQUEMENT** pour l'avenir les montants arrêtés par voie réglementaire.

## **5- Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise à la SCI J. RAMOS intervenant pour le compte de la société COUVERTURE J. RAMOS**

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique il a été rappelé que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets aux côtés des EPCI et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place par délibération n°2019-25 du conseil communautaire du 4 février 2019, un dispositif de soutien aux entreprises à travers un fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise, régie par un règlement d'intervention. Ce règlement a été mis à jour par délibération n°2020-185 du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle lui permettant d'octroyer des aides à l'investissement immobilier des entreprises, après instruction du dossier, dans le respect des plafonds d'intensité maximale d'aides publiques cumulées. En 2023, cette enveloppe s'élève à 150 000 euros.

Le 3 mai 2023, la SCI J. RAMOS a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise, pour le compte de la SARL Couverture J. RAMOS. Cette aide porte sur le projet de construction et d'aménagement d'un bâtiment d'activités, situé au 7 rue des Sureaux sur la commune de Bû (28410).

La SARL Couverture J. RAMOS, représentée par Monsieur Jérôme RAMOS en qualité de gérant, a été créée en 2018. Elle exerce son activité de couverture, création et installation de charpente et zinguerie. La couverture représente 60% du chiffre d'affaires, contre 20% pour la charpente et 20% pour la zinguerie. La clientèle se compose de particuliers qui représentent 80% du chiffre d'affaires. Les collectivités et sociétés privées représentent quant à elles 20% du chiffre d'affaires. La société continue à développer son portefeuille clientèle grâce aux recommandations des clients et à la communication sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise s'implante à l'entrée de la commune de Bû, sur un axe passager. Le terrain a été acquis le 18 mai 2022 par la SCI J. RAMOS à des propriétaires privés. Il est prévu la construction d'un bâtiment qui disposera d'un rez-de-chaussée d'une surface de 625 m<sup>2</sup> (525 m<sup>2</sup> de surface d'atelier de stockage, 38 m<sup>2</sup> de vestiaire, 34 m<sup>2</sup> de réfectoire et une zone d'accueil de 28 m<sup>2</sup>) et d'un étage comprenant une surface de 110 m<sup>2</sup> pour 3 bureaux.

La société emploie actuellement 10 personnes et prévoit d'ici 1 an la création de 2 nouveaux emplois pour le poste d'ouvrier couvreur.

Le financement du projet d'investissement et des travaux est porté par la SCI J. RAMOS pour le compte de la SARL Couverture J. RAMOS, dont Monsieur Jérôme RAMOS est le gérant.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)          |                     | RESSOURCES PRÉVISIONNELLES          |                     |
|--|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| <b>Bâtiment – structure *</b>          | <b>133 500,00 €</b> | Auto-financement / Apport personnel | 45 689,30 €         |
| Terrains                               | 80 000,00€          | Prêt(s) bancaire(s) travaux         | 264 000,00 €        |
| Terrassement extérieur                 | 64 743,98 €         | Autres prêt bancaire                | 40 000,00 €         |
| <b>Plomberie / Chauffage*</b>          | <b>19 730,00 €</b>  | <b>Agglo du Pays de Dreux</b>       | <b>20 000,00 €</b>  |
| <b>Electricité*</b>                    | <b>43 828,00 €</b>  |                                     |                     |
| <b>Menuiserie*</b>                     | <b>3 987,32 €</b>   |                                     |                     |
| <b>Dalle béton*</b>                    | <b>23 900,00 €</b>  |                                     |                     |
| <b>*Assiette de dépenses éligibles</b> | <b>224 945,32 €</b> |                                     |                     |
| <b>Total des dépenses</b>              | <b>369 689,30 €</b> | <b>Total ressources</b>             | <b>369 689,30 €</b> |

Dans ce contexte, et afin d'aider la SCI J. RAMOS dans son projet de développement sur la commune de Bû, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilités précisées dans son règlement d'intervention.

Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 224 945,32 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 20 000 € sous forme de subvention, soit 8,89 % du programme retenu.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'octroi d'une aide à l'immobilier à la SCI J. RAMOS, concernant le projet de construction et d'aménagement d'un bâtiment d'activités, situé sur la commune de Bû;  
**APPROUVE** le montant du programme d'investissement retenu soit 224 945,32 € HT correspondant aux travaux nécessaires du site et qui doit servir de base de calcul à la subvention octroyée, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, plafonné à 20 000 € sous forme de subvention, soit 8,89 % du programme retenu ;

#### **6- Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour les communes d'Anet, Dreux et Vernouillet**

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique il a été rappelé que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche est inscrit à l'article L.3132-3 du code du travail.

L'article L.3132-26 code du travail précise que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La réglementation prévoit également que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'article L.3132-27 du code du travail précise que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour donner suite aux demandes reçues des communes d'Anet, Dreux et Vernouillet concernant les commerces de détail à visées alimentaires et non alimentaires, et les commerces de professions automobiles, tendant à obtenir la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit donner son avis sur les calendriers suivants :

#### Commune d'Anet

- Dimanche 14 janvier ;
- Dimanche 19 mai ;
- Dimanches 23 et 30 juin ;
- Dimanches 08 et 22 septembre ;
- Dimanche 24 novembre ;
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

#### Commune de Dreux

- Dimanches 14 et 21 janvier ;
- Dimanche 17 mars ;
- Dimanche 30 juin ;
- Dimanche 07 juillet ;
- Dimanche 15 septembre ;
- Dimanche 06 octobre ;
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

#### Commune de Vernouillet

- Dimanches 14 et 21 janvier ;
- Dimanche 19 mai ;
- Dimanche 30 juin ;
- Dimanche 07 juillet ;
- Dimanches 01 et 15 septembre ;
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés : (1 abstention, 1 opposition)

**EMET** un avis favorable à la dérogation du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visées alimentaires et non alimentaires, et les commerces de professions automobiles pour les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet pour l'année 2024 suivant les dates proposées ;

**RAPPELLE** que cette dérogation bénéficiera à la branche commerciale dans son intégralité.

## **7- Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire : Approbation et autorisation de signature**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique, il a été rappelé que le plan national « Action cœur de ville » a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes en confortant le rôle moteur des communes dans le développement du territoire.

Afin de permettre aux villes de poursuivre leur politique de revitalisation, le plan national a été prolongé pour trois années supplémentaires et s'achèvera en 2026.

Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement des plans d'action des villes peut être élargi au-delà du périmètre initial concentré sur le centre-ville si les signataires de la convention en expriment le souhait.

Cet élargissement doit prendre en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes dans une démarche de transition écologique en intégrant les principes de la sobriété foncière. Dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2, un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est donc nécessaire. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conjointement avec la ville de Dreux, la ville de Vernouillet et leurs partenaires, ont travaillé un projet d'avenant conservant les 5 axes initiaux :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

En 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été retenue comme l'un des 7 premiers Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF) à l'échelle nationale. Ce programme national a permis de mener une expérimentation sur trois secteurs d'études en partenariat avec les communes concernées (Dreux, Vernouillet, Châteauneuf-en-Thymerais). L'étude réalisée engagée en 2021 et restituée en février 2023 a révélé des opportunités d'intervention. Cette étude a également permis de tester le développement de projets démonstrateurs de sobriété foncière. Sur le site de Vernouillet en particulier, la démarche Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF) a abouti à la mise en place d'un projet alliant développement économique et développement culturel dénommé « Quartier Spectaculaire », avec le réinvestissement de friches industrielles.

Ainsi, le projet de « Quartier Spectaculaire » vise à tirer parti de la dynamique de l'Atelier à Spectacle, équipement culturel majeur dont le projet artistique et culturel participe au rayonnement du territoire. L'évolution du label (Scène nationale) est aussi l'occasion de faire de ce quartier, un centre d'attractivité pour le territoire en complémentarité avec les polarités existantes, notamment le centre-ville de Dreux.

Il a donc été proposé d'intégrer ce secteur d'entrée de ville stratégique à la convention Opération de Revitalisation du Territoire.

Ce nouveau périmètre d'actions sur l'entrée Sud de Vernouillet, proposé dans le cadre de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, présente des enjeux différents de la première phase mais totalement complémentaires, à savoir :

- mutation/requalification de zones commerciales et d'activités ;
- optimisation foncière et accueil de nouveaux usages productifs et résidentiels ;
- traitement des mobilités et du paysage (voirie, stationnement, liaisons douces etc.) ;
- requalification de l'habitat (copropriétés dégradées) ou création de logements ;

- offre de services aux habitants et actifs du secteur ;
- désartificialisation des sols et végétalisation, adaptation des sols et des bâtis aux épisodes caniculaires, gestion de l'eau etc.

Cet avenant permet donc la mise en cohérence des actions majeures de développement portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la ville de Vernouillet en élargissant le périmètre d'intervention afin de poursuivre avec l'ensemble des partenaires les projets futurs du territoire.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire.

## **8- Acquisition de la friche MANG à Vernouillet**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est un des sept territoires lauréats dans le cadre de la démarche « Territoires Pilotes de Sobriété Foncière » (TPSF).

Il s'agit d'une démarche expérimentale ayant vocation à apporter des solutions nouvelles et un travail de programmation pour allier développement du territoire et maîtrise de l'étalement urbain, pour limiter l'artificialisation des sols.

L'un des secteurs retenus dans le cadre de cette démarche se situe autour de l'Atelier à Spectacle sur la commune de Vernouillet.

La vocation nouvelle du quartier, souhaitée par la commune de Vernouillet et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, est un projet urbain à dominante culturelle, avec l'ambition d'une scène nationale comme activateur de transformation urbaine et vecteur d'une nouvelle attractivité territoriale.

C'est autour de l'émergence d'un écosystème culturel que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Vernouillet entendent conduire un projet exemplaire mêlant recyclage foncier, ville et économie créatives. Le projet est aujourd'hui nommé « Quartier Spectaculaire ».

Le projet intègre aussi des enjeux d'ouverture et de diffusion dans la ville des activités culturelles au profit de la régénération urbaine : espaces publics, filières économiques et productives liées aux activités artistiques et culturelles, lieux de création et de diffusion, résidences d'artistes...

Au cœur de cette ambition, l'Atelier à Spectacle et ses abords immédiats constituent l'épicentre du Quartier Spectaculaire.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a porté un point de vigilance particulier sur les emprises foncières en friches jouxtant l'Atelier à Spectacle.

Afin de lui permettre d'obtenir la maîtrise foncière de l'emprise convoitée, la commune de Vernouillet a délibéré le 6 avril 2022 pour déléguer son droit de préemption à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les parcelles suivantes :

- AV125 (3 278 m<sup>2</sup>) ;
- AV140 (325 m<sup>2</sup>) ;

- AV141 (552 m<sup>2</sup>) ;
- AV142 (971 m<sup>2</sup>) ;
- AV143 (437 m<sup>2</sup>) ;
- AV144 (9 504 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles sont classées en UBd du PLU de la commune de Vernouillet.

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a accepté cette délégation en vue d'assurer la maîtrise foncière du périmètre nécessaire au projet évoqué.

En accord avec la commune de Vernouillet qui est détentrice de la compétence en matière de documents d'urbanisme, le PLU de la commune a été modifié afin d'instaurer une servitude d'urbanisme sur l'emprise concernée. L'objectif était d'appliquer sur le secteur occupé par l'ancienne entreprise MANG un emplacement réservé, permettant ainsi à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de geler l'emprise foncière.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est donc bénéficiaire de l'emplacement réservé n°9 inscrit au PLU de Vernouillet.

L'objet de cet emplacement réservé porte sur la création d'un tiers-lieu complémentaire avec le fonctionnement et les besoins de l'Atelier à spectacle.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de 800 000 €.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** l'acquisition du site MANG appartenant à la société GERARD MANG SAS, situé à Vernouillet et comprenant les parcelles cadastrées AV125, AV140, AV141, AV142, AV143, et AV144 représentant une superficie totale de 15 067 m<sup>2</sup>, au prix de 800 000 € ;  
**DÉLÈGUE** à Monsieur le Président ou son représentant la conclusion de l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents dans le respect du montant approuvé ci-dessus.

### **9- Adhésion à l'Association Régionale Energie Climat et désignation du représentant de la Communauté d'agglomération**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président, il a été rappelé que Le Conseil Régional Centre-Val de Loire a pris l'initiative de réunir à Orléans le 23 octobre 2023, une assemblée constitutive afin de créer l'Association Régionale Energie Climat (AREC).

L'association AREC contribue aux politiques de transitions pour faire face aux urgences climatiques, sociales et économiques. Elle participe à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie et de production d'énergies renouvelables et de récupération (ENRR).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à :

- la coordination des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire ;
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux ;
- l'amélioration des politiques publiques, à travers, par exemple, la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

L'association AREC est composée de représentants :

- de la Région (membre de droit de l'association) ;
- de l'Agence Régionale de la Biodiversité (membre de droit de l'association) ;
- des SEM et SPL régionales d'appui à la rénovation et à la production d'ENRR ;
- des collectivités territoriales et EPCI, structures infrarégionales de la rénovation, SEM et SPL infrarégionales d'appui à la rénovation et à la production d'ENRR, autorités organisatrices de la distribution d'énergie ;
- des acteurs socio-économiques ;
- des acteurs de la transition énergétique et écologique, d'experts scientifiques et d'acteurs de l'observation ;
- des organismes financiers et d'assurances.

Pour la première année de fonctionnement de l'association en 2024, aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Le Président du Conseil Régional a sollicité, par courrier du 21 septembre 2023, l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'Association Régionale Energie Climat ;

**AUTORISE** Monsieur Jean Bartier à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les instances de l'Association Régionale Energie Climat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **10- Parc éolien de la Vallée du Roi à Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure-Avis sur le projet**

Sur rapport de Monsieur Jean BARTIER, membre du bureau délégué à la transition écologique, il a été rappelé que La Société ENERTRAG exploite depuis 2006 le parc éolien du chemin de Tuleras implanté sur les communes de Villemeux-sur-Eure et du Boullay-Thierry. Ce parc comprend 6 mâts pour une puissance totale de 12 Mégawatt installés.

La société exploitante prévoit de rénover ce parc. Cette opération de « Repowering » devient le projet de la vallée du Roi et consiste à :

- démanteler le parc existant ;
- remplacer des machines existantes par des machines plus grandes et plus puissantes ;
- augmenter le nombre de mâts de 6 à 8.

Le tableau suivant récapitule les évolutions projetées :

| PARC              | ANNEE DE CONSTRUCTION | NOMBRE DE MATS | HAUTEUR EN BOUT DE PALE (M) | DIAMETRE ROTOR (M) | PUISSANCE PAR MAT (MW) | PUISSANCE TOTALE (MW) |
|-------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|
| Chemin de Tuleras | 2006                  | 6              | 133                         | 66                 | 2                      | 12                    |
| Vallée du Roi     | 2025                  | 8              | 149                         | 117                | 3.67                   | 29.4                  |

La ligne des éoliennes projetées se superpose à celle existante. Elle s'allonge un peu plus vers le nord et vers le sud avec l'adjonction des deux machines supplémentaires. La carte jointe en annexe situe le projet.



Le projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale. Il a fait l'objet d'une instruction interservices et d'une consultation des instances concernées, notamment de l'autorité environnementale qui a émis un avis favorable sur le projet. Il a été soumis à enquête publique du 16 octobre au 15 novembre 2023.

À l'initiative du préfet, les communes de Villemeux-sur-Eure, Le Boullay-Thierry, Charpont, Chaudon, Croisilles, Le Boullay-Mivoye, Ormoy, Ouerre, Serazereux, Tremblay-les-Villages et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont saisies pour avis.

Le dossier d'enquête publique comprend 11 parties, dont la note de présentation non technique du projet (jointe en annexe).

Après lecture et analyse de l'ensemble du dossier mis à l'enquête, il ressort les éléments suivants :

#### Consultation :

Le dossier contient un bilan de la concertation préalable à l'enquête publique. La liste des communes concernées par l'affichage est très large et deux forums d'information ont eu lieu en juin sur les communes d'accueil du projet (Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry).

Des entretiens en porte à porte ont également été conduits en mai dernier, dans les bourgs de Villemeux-sur-Eure, du Boullay-Thierry, du Boullay-Mivoye. Sur 181 personnes rencontrées, 75 % n'étaient pas informées, 35% étaient favorables et 14 % défavorables.

#### Étude d'impact :

##### **Volet biodiversité :**

- L'enjeu de préservation est assez fort sur les territoires de chasse et les axes de vol des chauves-souris, au niveau des différents boisements et lisières, ainsi qu'au niveau de certaines friches dans une continuité écologique globale avec la vallée de l'Eure ;
- Certaines parcelles cultivées en partie sud du site d'implantation, où se reproduit le Bruant des roseaux (intérêt ornithologique) et où d'importants stationnements d'oiseaux hivernants, ont été notés.

Le dossier indique que ces espaces font partie de la trame verte et bleue adoptée en 2018. Il faut ajouter que la trame verte bleue est elle-même intégrée au Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire.

##### ▪ **Volet paysager :**

- L'étude conclut à un impact modéré sur les paysages de vallée mais plus fort pour les hameaux situés en proximité.

L'étude répond à l'ensemble de observations selon la méthode d'usage (éviter, réduire, compenser).

Elle met principalement en avant :

- le choix du site qui est un plateau aux vastes dimensions permettant l'intégration visuelle ;
- l'existence des parcs éoliens du chemin de Tuleras, d'Ormoy et de Marville-Moutiers-Brûlé qui ont habitué le regard ;
- l'alternance des perceptions ouvertes et fermées, due à la présence de bois, hameaux et bourgs ;
- la mise sur une seule ligne des mâts et la réduction à 8 du nombre projeté ;
- le recul vis à vis des habitations à plus de 800 m ;

- en termes de compensation, il est proposé la prise en charge de la plantation et de renforcement de haies bocagères sur un linéaire d'environ 1 069 m dans les hameaux de Fonville, Cherville et les bourgs de Villemeux-sur-Eure et Boullay-Thierry.

- **Volet acoustique**

Les mesures de bruit conduites sur le site dans les différents hameaux autour du parc actuel montrent la nécessité de prendre plusieurs précautions :

- Positionner le futur parc à une distance de 900m des premières habitations.
- Choisir des machines offrant le meilleur compromis entre performance acoustique et performance de production, notamment dotées de système de serration permettant le freinage du rotor sur commande. Un plan de bridage sera établi après la mise en service et mesures en situation réelle.

- **Tourisme**

L'étude ne recense aucun site majeur à proximité. Elle fait cependant bien mention de la vallée de l'Eure comme site inscrit protégé à forte sensibilité paysagère.

- **Autorité environnementale**

Les observations de l'autorité environnementale portent principalement sur la prise en compte de l'avifaune et des chiroptères, ainsi que sur la contribution du projet à la réduction des gaz effet de serre. Le dossier se fonde sur les chiffres publiés en 2021 par le ministère de la transition écologique. Un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18g de CO<sub>2</sub> (contre environ 350g pour une centrale à gaz et 1 000g pour une centrale à charbon).

Le projet contribue aux trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables, prévues dans les deux principaux documents de planification du territoire : le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

### **Intervention/Débat**

*Au vu de ces éléments, et après exposé du rapporteur, les maires des communes du Boullay-Mivoye et Villemeux sur Eure expliquent leur position défavorable au projet, notamment en raison de l'impact visuel (hauteur et proximité de Fonville). Le maire de la commune du Boullay-Thierry expose, quant à lui, les motifs de l'avis favorable de sa commune.*

*Monsieur Depondt souhaite qu'une solidarité s'exprime avec les communes proches du projet qui s'y sont opposées. Il considère que les communes plus éloignées et moins concernées doivent respecter l'avis défavorable des communes directement impactées par le projet.*

*Il est suivi en ce sens par plusieurs maires de communes éloignées qui expriment leur volonté de ne pas imposer un projet qui ne serait pas souhaité par les communes directement concernées.*

*S'agissant des dix communes consultées par le préfet, il apparaît une position très mitigée (3 favorables, 3 défavorables, 4 ne se sont pas prononcées).*

*À l'issue de ces échanges, le Président soumet le projet de délibération à l'avis des délégués communautaires*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (39 absents, 18 défavorables et 12 favorables),

**PREND ACTE** du dossier d'enquête publique ;

**EMET** un avis défavorable au projet

## **11- Validation de l'ajout de nouveaux produits locaux proposés en dépôt-vente à la boutique - Autorisation de signature de la nouvelle convention avec les producteurs**

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, Vice-présidente en charge de l'attractivité du Territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique, il a été rappelé l'Office de Tourisme communautaire peut, comme indiqué dans ses statuts, vendre des produits à caractère touristique contre tarification.

Depuis 2010, la boutique de l'Office de Tourisme propose des produits souvenirs (cartes postales, ouvrages...) et des produits valorisant le savoir-faire des socio-professionnels du territoire (produits locaux et artisanat local). Cette action permet à l'Office de Tourisme de valoriser les richesses touristiques du territoire et d'offrir à ses visiteurs la possibilité de repartir avec des produits locaux ou des produits souvenirs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Cette année, l'Office de Tourisme a investi dans de nouveaux produits souvenirs à l'effigie de la nouvelle signature touristique « Nature Royale » afin de mettre fièrement en avant cette nouvelle identité.

Les objectifs de cette boutique sont :

- proposer des produits souvenirs aux touristes ;
- valoriser le savoir-faire des acteurs économiques locaux et faire découvrir leurs produits aux habitants ; visiteurs et touristes du territoire grâce à la vitrine de l'Office de Tourisme ;
- impulser les retombées économiques directes sur les recettes de l'Office de Tourisme et indirectes chez les commerçants et les vendeurs divers ;
- étoffer la gamme de produits souvenirs en vente à l'Office de Tourisme.

***Il convient d'ajouter de nouveaux produits de la boutique, et ce, comme suit :***

| PRODUITS                            | PRIX VENTE |
|-------------------------------------|------------|
| Gobelets 50cl « Nature Royale »     | 2,00 €     |
| Petit gobelet                       | 1,50 €     |
| Carte postale                       | 0,50 €     |
| Enveloppes « Nature Royale »        | 0,50 €     |
| Station d'accueil « Nature Royale » | 9,00 €     |
| Chargeur smartphone                 | 9,00 €     |
| Casquette « Nature Royale »         | 5,00 €     |
| Gourde en métal « Nature Royale »   | 9,00 €     |

L'Office de tourisme a également procédé au déploiement d'un nouvel espace boutique dans lequel les producteurs pourront mettre en vente leurs articles en signant une convention de dépôt-vente dont le modèle figure en annexe. L'ancienne convention a été repensée pour favoriser le bon déroulement de la collaboration entre le déposant et le dépositaire. Les valeurs d'achat des produits seront majorées de 15% par l'Office de Tourisme pour la mise en vente dans l'espace dédié.

Le fonctionnement de la boutique est le suivant :

- signature d'une convention de dépôt-vente avec le prestataire ;
- établissement et signature d'un bon de dépôt pour mettre les produits à disposition ;
- vente des articles par l'Office de Tourisme ;
- règlement mensuel des ventes aux partenaires.

L'objectif est de remettre en marche l'activité boutique restée en suspens durant plus d'un an et de valoriser le savoir-faire des acteurs du territoire auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme.

**Il convient ainsi d'ajouter de nouveaux produits à la boutique, et ce, comme suit :**

| PRODUCTEURS                          | PRODUITS  | PRIX VENTE |
|--------------------------------------|---|------------|
| <b>Safran de Smet</b>                | Bonbons miel et safran 70g                          | 2,80 €     |
|                                      | Rillettes de truite au safran 180g                  | 7,50 €     |
|                                      | Confit de cidre fermier au safran 120g              | 4,30 €     |
|                                      | Safran en filaments 0,1g                            | 4,30 €     |
|                                      | Safran en filaments 0,5g                            | 18,40 €    |
|                                      | Risotto au safran 267g                              | 5,50 €     |
|                                      | Miel de lavande et safran 250g                      | 6,20 €     |
|                                      | Sirop au safran 250ml                               | 8,00 €     |
|                                      | Vinaigre de cidre au safran 250ml                   | 8,00 €     |
| <b>Au Rucher du Bois<br/>Roger</b>   | Miel d'été 500g                                     | 8,60 €     |
|                                      | Miel de printemps 500g                              | 7,50 €     |
|                                      | Miel tournesol 500g                                 | 8,60 €     |
|                                      | Miel foret 500g                                     | 8,60 €     |
|                                      | Miel acacia 500g                                    | 10,90 €    |
|                                      | Miel châtaigner 500g                                | 10,90 €    |
|                                      | Vinaigre de miel 25cl                               | 6,90 €     |
|                                      | Pack découverte (4 pots 125g)                       | 16,00 €    |
| <b>La Brasserie du<br/>Capitaine</b> | Bière blonde 33cl                                   | 3,40 €     |
|                                      | Bière Brune 33cl                                    | 3,40 €     |
|                                      | Bière Blanche 33cl                                  | 3,40 €     |
|                                      | Bière Ambrée 33cl                                   | 3,40 €     |
|                                      | Bière de Noël 33cl                                  | 3,40 €     |
|                                      | Bière de printemps 33cl                             | 3,40 €     |
|                                      | Bière de saison 33cl                                | 3,40 €     |
| <b>La Ferme Benoist</b>              | Jus de pomme 1L                                     | 2,90 €     |
|                                      | Jus de poire 1L                                     | 4,80 €     |
| <b>Armelle Aubarbier</b>             | Pâte à tartiner caramel beurre salé vanille 170g    | 6,30 €     |
|                                      | Pâte à tartiner noisette amandes 170g               | 10,30 €    |
|                                      | Tablette pure origine République Dominicaine 80g    | 7,90 €     |
|                                      | Tablette pure origine Madagascar 80g                | 7,90 €     |
|                                      | Tablette pure origine Panama 80g                    | 7,90 €     |
|                                      | Tablette amandes figues orange chocolat au lait 40g | 4,00 €     |
|                                      | Tablette amandes figues oranges chocolat noir 40g   | 4,00 €     |
|                                      | Tablette abricot sarrasin chocolat au lait 40g      | 4,00 €     |
|                                      | Tablette abricot sarrasin chocolat noir 40g         | 4,00 €     |
|                                      | Tablette noisettes grillées chocolat au lait 40g    | 4,00 €     |
|                                      | Tablette noisettes grillées chocolat noir 40g       | 4,00 €     |
|                                      | Tablette pistaches sablées chocolat au lait 40g     | 4,00 €     |
|                                      | Tablette pistache sablées chocolat noir 40g         | 4,00 €     |
|                                      | Barre chocolatée 50g                                | 5,00 €     |

|                               |   |         |
|-------------------------------|---|---------|
| <b>Ô P'tits Fruits d'Anne</b> | Confiture de fraises 125g                       | 4,00 €  |
|                               | Confiture de fraises 340g                       | 7,00 €  |
|                               | Confiture de framboises 125g                    | 4,00 €  |
|                               | Confiture de framboises 340g                    | 6,90 €  |
|                               | Confiture de fraises blanches 125g              | 4,00 €  |
|                               | Confiture de fraises blanches 250g              | 7,00 €  |
|                               | Confiture de cassis 125g                        | 4,00 €  |
|                               | Confiture de cassis 340g                        | 6,90 €  |
|                               | Confiture de mûres 125g                         | 4,00 €  |
|                               | Confiture de mûres 340g                         | 6,90 €  |
|                               | Gelée de framboise 125g                         | 4,00 €  |
|                               | Gelée de framboise 340g                         | 7,30 €  |
|                               | Gelée de cassis 125g                            | 4,00 €  |
|                               | Gelée de cassis 370g                            | 7,30 €  |
|                               | Gelée de groseilles 125g                        | 4,00 €  |
|                               | Gelée de groseilles 370g                        | 7,30 €  |
|                               | Douceur d'hiver 125g                            | 4,00 €  |
|                               | Douceur d'hiver 340g                            | 7,00 €  |
|                               | La provençale 125g                              | 4,00 €  |
|                               | La provençale 340g                              | 7,00 €  |
|                               | Jardin gourmand 125g                            | 4,00 €  |
|                               | Jardin gourmand 340g                            | 7,00 €  |
|                               | Délice du quatre-heures « chocolat blanc » 125g | 4,00 €  |
|                               | Délice du quatre-heures « chocolat blanc » 340g | 7,00 €  |
|                               | Délice du quatre-heures « chocolat noir » 125g  | 4,00 €  |
|                               | Délice du quatre-heures « chocolat noir » 340g  | 7,00 €  |
|                               | Sachet de pâtes de fruits de fraises 150g       | 8,50 €  |
|                               | Sachet de pâtes de fruits de framboises 150g    | 8,50 €  |
|                               | Bonbonnière de pâtes de fruits de fraises 150g  | 10,60 € |
|                               | Bonbonnière de pâtes de fruits de fraises 150g  | 10,60 € |
|                               | Sirop de cassis 25cl                            | 6,70 €  |
|                               | Sirop de fraises 25cl                           | 6,70 €  |

|                                    |  |               |
|------------------------------------|--|---------------|
| <b>La Fontaine Essentielle</b>     | Huile essentielle Citron 5ml                 | 12,00 €       |
|                                    | Huile essentielle Epicéa 5ml                 | 9,20 €        |
|                                    | Huile essentielle Fenouil 5ml                | 10,30 €       |
|                                    | Huile essentielle Laurier Noble 5ml          | 11,50 €       |
|                                    | Huile essentielle Lavandin 5ml               | 9,20 €        |
|                                    | Huile essentielle Pamplemousse Bio 5ml       | 13,80 €       |
|                                    | Hydrolat Concombre 200ml                     | 10,30 €       |
|                                    | Hydrolat Gingembre 200ml                     | 15,00 €       |
|                                    | Hydrolat Menthe Poivré 200ml                 | 9,20 €        |
|                                    | Hydrolat Ortie 200ml                         | 9,80 €        |
|                                    | Eau florale Bleuet 200ml                     | 13,80 €       |
|                                    | Eau florale Lavandin 200ml                   | 9,20 €        |
|                                    | Eau florale Tanaïsie 200ml                   | 9,20 €        |
|                                    | <b>Méli-Mélo</b>                             | Savon (petit) |
| Savon (moyen)                      |  | 8,00 €        |
| Savon (grand)                      |  | 16,10 €       |
| <b>La Ferme de Germainville</b>    | Haricots rouges 500g                         | 3,80 €        |
|                                    | Haricots Lingots (Blanc) 500g                | 4,00 €        |
|                                    | Flageolets (verts) 500g                      | 4,00 €        |
|                                    | Pois chiches 500g                            | 2,70 €        |
|                                    | Lentillons 500g                              | 2,70 €        |
|                                    | Lentilles verte 500g                         | 2,70 €        |
|                                    | Huile de tournesol 75cl                      | 7,00 €        |
|                                    | Huile de cameline 50cl                       | 13,50 €       |
|                                    | Chili con carne de bœuf 600g                 | 14,50 €       |
|                                    | Bolognaise de bœuf 600g                      | 12,50 €       |
|                                    | Cassoulet de bœuf 800€                       | 14,50 €       |
|                                    | Rillettes de bœuf au safran 200g             | 7,00 €        |
|                                    | Rillettes de bœuf au piment d'Espelette 200g | 6,00 €        |
|                                    | Rillettes de bœuf nature 200g                | 6,00 €        |
| <b>La Favorite Bougie Parfumée</b> | Bougie « Diane » (Petit modèle)              | 16,10 €       |
|                                    | Bougie « Diane » (Moyen modèle)              | 19,50 €       |
|                                    | Bougie « Diane » (Grand modèle)              | 21,80 €       |
|                                    | Bougie « Olympe » (Petit modèle)             | 16,10 €       |
|                                    | Bougie « Olympe » (Moyen modèle)             | 19,50 €       |
|                                    | Bougie « Olympe » (Grand modèle)             | 21,80 €       |
|                                    | Bougie « Forêt d'Anet » (Petit modèle)       | 16,10 €       |
|                                    | Bougie « Forêt d'Anet » (Moyen modèle)       | 19,50 €       |
|                                    | Bougie « Forêt d'Anet » (Grand modèle)       | 21,80 €       |
|                                    | Bougie « Fruits Rouges » (Petit modèle)      | 16,10 €       |
|                                    | Bougie « Fruits Rouges » (Moyen modèle)      | 19,50 €       |
|                                    | Bougie « Fruits Rouges » (Grand modèle)      | 21,80 €       |

|  |   |         |
|--|---|---------|
|  | Bougie « Soirée Cinéma » (Petit modèle)     | 16,10 € |
|  | Bougie « Soirée Cinéma » (Moyen modèle)     | 19,50 € |
|  | Bougie « Soirée Cinéma » (Grand modèle)     | 21,80 € |
|  | Bougie « Cachemire et Soie » (Petit modèle) | 16,10 € |
|  | Bougie « Cachemire et Soie » (Moyen modèle) | 19,50 € |
|  | Bougie « Cachemire et Soie » (Grand modèle) | 21,80 € |
|  | Bougie « Fleur de Coton » (Petit modèle)    | 16,10 € |
|  | Bougie « Fleur de Coton » (Moyen modèle)    | 19,50 € |
|  | Bougie « Fleur de Coton » (Grand modèle)    | 21,80 € |
|  | Bougie « La Belle Epoque » (Petit modèle)   | 16,10 € |
|  | Bougie « La Belle Epoque » (Moyen modèle)   | 19,50 € |
|  | Bougie « La Belle Epoque » (Grand modèle)   | 21,80 € |

### **Interventions / Débats :**

*Monsieur Deslandes, au regard des éléments fournis, souligne qu'il y a beaucoup d'articles et souhaite avoir des précisions sur les quantités. Le président lui confirme que ces éléments seront détaillés dans la délibération.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**FIXE** les tarifs des produits boutique vendus par l'Office de tourisme tels que présentés ci-dessus ;  
**APPROUVE** la convention type de dépôt-vente ;  
**AUTORISE** le Président de l'Office de tourisme à lancer toutes les démarches relatives à la vente de ces nouveaux produits boutique et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **12- Assainissement : Approbation des pré-zonages eaux usées**

Sur rapport de Monsieur Pierre LEPORTIER, Vice-président en charge de l'Assainissement et des Contractualisations Eure et Normandie, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur son territoire, avec la particularité d'une délégation de la gestion de tout ou partie de cette compétence à certaines communes.

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prescrivant la réalisation de zonages eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP), une étude a été menée ces dernières années sur le territoire communautaire. Cette étude met en évidence que les zonages ne sont pas tous réalisés et/ou opposables aux tiers. Certains nécessitent donc une étude complète et d'autres une mise à jour avec mise à l'enquête publique.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) conditionne désormais l'attribution des subventions à l'existence de ces deux types de zonage (eaux usées et eaux pluviales) valides et opposables aux tiers. A défaut, ces aides seront minorées voire non-attribuées.

Ainsi, la Communauté d'agglomération, conformément aux exigences de l'AESN, doit réaliser les études nécessaires sur l'ensemble des communes ne disposant pas de zonages à jour. Il est précisé qu'un zonage eaux pluviales approuvé est exigé pour les communes dont l'assainissement est relié à la station d'épuration de Dreux ou à celle gérée par le Syndicat de la Paquetterie, tandis qu'un zonage eaux usées approuvé est imposé sur tout le territoire.

L'étude de zonage a été confiée au bureau d'études VERDI, qui, après la phase 1 (de recueil de données) a établi un rapport de pré zonage (phase 2) dont la présentation aux communes a eu lieu en avril 2023. Les rapports ont été modifiés (le cas échéant) à la suite des remarques et/ou corrections apportées par les communes. Ces dernières ont été invitées à prendre une délibération de principe entérinant leur participation à l'étude et à l'approbation de son résultat.

Les pré zonages seront soumis à l'enquête publique sur la base d'un document synthétique et d'une carte de zonage, réalisés par VERDI dans le cadre de la dernière phase de l'étude

### **Interventions/Débats**

*Le président invite les 55 communes concernées à faire part de leurs remarques.*

*Monsieur Besnard, indique que sa commune, entre autres, n'est pas concernée par ce zonage car il ne dispose pas d'assainissement collectif. D'autres communes sont dans la même situation.*

*Monsieur Sourisseau souligne que si ce point reste à éclaircir, les communes dont Escorpain et Prudemanche par exemple étaient incluses dans le schéma d'origine en 2014 avec des prévisions de zonage. Cela peut justifier que le cabinet Verdi se soit basé sur la liste initiale pour le projet de zonage définitif. Il invite les services et le bureau d'études à procéder aux vérifications et indique que dans le cadre de la procédure de révision, c'est justement l'occasion de mettre à jour toutes les informations.*

*Il rappelle qu'il est important de finaliser ce schéma, afin de pouvoir bénéficier à l'avenir de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le projet de zonage eaux usées de 55 communes du territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise à l'évaluation environnementale auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise à l'enquête publique, et notamment la saisine du tribunal administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur et les publicités légales.

### **13- Mise en place d'une convention de partenariat entre l'Éducation nationale et l'Atelier à spectacle : Approbation et autorisation de signature de la convention**

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, il a été rappelé que l'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle des enfants et des jeunes.

Elle vise à développer l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés. Elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques ; elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de soi et de l'identité culturelle.

Dans cet esprit, l'Atelier à spectacle, Scène conventionnée d'intérêt national « art et création » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met en œuvre un volet culturel fort sur la base de partenariats territoriaux protéiformes avec les établissements scolaires de l'agglomération mais également de l'ensemble du territoire départemental. Ceux-ci ont pour vocation de permettre à tous les élèves, tous niveaux confondus, de fréquenter l'Atelier à spectacle et de favoriser autant que possible l'accès à la création contemporaine et au spectacle vivant dans toutes les diversités de ses formes et d'adresse aux publics.



L'Atelier à spectacle travaille en étroite collaboration avec les enseignants et les artistes afin de définir les champs de compétences et d'intervention de chacun dans le respect de leur spécificité. Ce partenariat concerne à la fois la pratique artistique et l'approche culturelle.

L'Atelier à spectacle perçoit pour ces dispositifs des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Centre-Val de Loire, de la Région Centre-Val de Loire, de la Délégation Académique aux Affaires Culturelles, des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et, ponctuellement, de la Politique de la Ville (QPV), des écoles ou des familles.

L'Atelier à spectacle, est ainsi impliqué afin :

- d'irriguer le territoire avec une dynamique de médiation à l'échelle du département par l'offre culturelle ;
- de permettre une équité, un équilibre territorial et un accès à la culture pour tous les établissements euréliens, pour tout profil d'élève, quels que soient ses besoins éducatifs particuliers ;
- de participer sur le département au développement d'un pôle culturel et pédagogique des arts vivants pour la jeunesse.

Dans ce cadre, l'Atelier à spectacle désire formaliser par la présente convention de partenariat à conclure avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, son programme d'activité entrant dans le champ de l'EAC (Éducation artistique et culturelle) afin de le valoriser, et de le pérenniser dans le temps.

Le partenariat est conclu pour une durée de trois ans et tacitement renouvelable.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Éducation nationale ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

#### **14- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre l'association Jazz en Réseau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle et des tarifs associés**

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, il a été rappelé que l'Atelier à spectacle multiplie ses partenariats à travers ses relations publiques, car il a à cœur de renforcer ses réseaux sur le territoire départemental, régional et national.

Dans cet objectif, il est proposé l'adhésion à l'Association Jazz en Réseau qui organise le Festival Jazz de mars 2024, via une participation annuelle de 150 € TTC.

Ce festival est né de la volonté de programmeurs d'Eure-et-Loir de faire découvrir et de partager leur passion pour le jazz en organisant des concerts de qualité sur l'ensemble du territoire. Il est l'une des plus importantes manifestations musicales sur le département et rassemble chaque année une vingtaine de communes.

En adhérant à l'Association Jazz en Réseau, l'Atelier à Spectacle bénéficie d'une fenêtre de visibilité départementale conséquente, atout supplémentaire dans le cadre de sa démarche de préfiguration de Scène nationale.

Lors du festival organisé par l'Association Jazz en Réseau, le spectacle *La clameur des lucioles* interprété par Éric TRUFFAZ et Sandrine BONNAIRE, est ainsi programmé à l'Atelier à spectacle le samedi 13 avril 2024.

Dans ce cadre, les billets vendus par l'Atelier à spectacles seront proposés à 33 € en plein tarif et 26 € en tarif réduit ; étant précisé que 200 billets au tarif de 26 € (correspondant au tarif partenaire) seront mis à disposition de l'Association Jazz en Réseau.

Ces billets seront vendus par l'Association Jazz en Réseau sur le site internet de l'association et le jour du spectacle jusqu'à 14h sur l'ensemble du réseau à un tarif de 28 € pour tenir compte des frais de billetterie de l'association.

Le montant de la recette de billetterie sera restitué à l'Atelier sur la base du tarif unitaire du billet à mis à disposition à savoir 26 €.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association Jazz en Réseau et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle et les tarifs correspondants ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place et à l'exécution de cette convention de partenariat.

#### **15- Festival Pollen 2024 de l'Atelier à spectacle : fixation des participations financières des communes d'accueil des évènements et autorisation de signature des conventions d'organisation associées**

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, il a été rappelé que l'Atelier à spectacle, établissement culturel à rayonnement intercommunal, assure des missions de service public en direction de la jeunesse en proposant des spectacles et des médiations culturelles dans ou hors les murs.

Il participe ainsi à l'équité territoriale en permettant que sur un cycle maternelle/primaire chaque enfant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ait vu au moins un spectacle de la programmation de l'Atelier à spectacle.

Chaque année, ce sont ainsi en moyenne 9 000 enfants qui bénéficient des actions de l'Atelier à spectacle.

Dans ce contexte, l'Atelier à spectacle organise tous les ans le festival "Premiers arrivés" désormais dénommé Pollen à destination des élèves de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Ce festival propose des spectacles itinérants à destination des publics scolaires, ce qui implique la mise en place de conventions de partenariats entre les communes de l'agglomération qui accueillent ces spectacles et l'Atelier à spectacle.

Cette année, 4 spectacles sont proposés aux 9 communes partenaires pour un total de 16 représentations hors-les-murs. Entre 1300 et 1500 enfants seront touchés par l'action.

Le festival se déroule sur la période allant du 6 au 16 février 2024, selon la programmation suivante :

| Date                | Spectacles prévus  | Nombre de représentations |
|---------------------|--|---------------------------|
| Mardi 06/02/2023    | la Compagnie Discrète présentera « Play war » au Dianetum d'Anet   | 1 représentation          |
| Jeudi 08/02/2024    | la Compagnie du porte-voix présentera « Oka », à l'Agora à Vernouillet   | 3 représentations         |
| Vendredi 09/02/2024 | la Compagnie du porte-voix présentera « Oka » à la maison Proximum Sainte Ève à Dreux  | 3 représentations         |
| Lundi 12/02/2024    | la Compagnie Hic sunt Leones présentera « Écho », au centre de loisirs à Brezolles   | 2 représentations         |
| Mardi 13/02/2024    | la Compagnie Hic sunt Leones présentera « Écho », à la salle des fêtes de Saint-Lubin des-Joncherets et en partenariat avec la commune de Nonancourt | 2 représentations         |
| Mercredi 14/02/2024 | la Compagnie Hic sunt Leones présentera « Écho », à l'espace Victor Hugo à Chérisy   | 1 représentation          |
| Jeudi 15/02/2024    | la Compagnie En attendant présentera « Tout est chamboulé » au théâtre de la vallée de Saint-Rémy-sur-Avre   | 2 représentations         |
| Vendredi 16/02/2024 | la Compagnie En attendant présentera « Tout est chamboulé », à la salle des fêtes d'Ezy-sur-Eure   | 2 représentations         |

Il est donc proposé, par le biais d'une convention de demander aux villes partenaire de :

- prendre directement en charge la restauration des artistes le midi ;
- prendre en charge le transport des artistes entre leur lieu d'hébergement et leur lieu de représentation lorsque cela est nécessaire ;
- prendre en charge la distribution des affiches et des programmes sur la commune concernée et ses environs ;
- fournir le lieu de représentation vidé de tout élément, et en ordre d'exploitation (chaises disponibles, si besoin, selon la jauge prévue, alimentation électrique, chauffage, nettoyage) et ce, dès le matin de la représentation ;
- mettre à disposition le personnel d'accueil et de contrôle ;
- souscrire à une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de la manifestation ;
- participer à hauteur de 2500 euros par spectacle TTC. Cette participation contribue au paiement des contrats de cessions et des accueils.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le principe de la participation financière des communes accueillantes du Festival Pollen 2024 de l'Atelier à Spectacle ;

**FIXE** les participations des communes d'accueil du Festival Pollen 2024 à un montant de 2 500 € TTC par spectacle ;

**APPROUVE** le modèle de convention d'organisation des événements annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la mise en place de ce festival itinérant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions d'organisation des événements avec chacune des communes concernées.

## 16 – Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, Vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle il a été rappelé que par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

| Pôle                     | Objet  | Numéro de décision |
|--------------------------|--|--------------------|
| Ressources               | Approbation de la programmation de l'Atelier à Spectacles pour la saison 2023/2024   | D2023-160          |
| Technique                | Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie au titre de l'accompagnement technique des agriculteurs du dispositif de paiements pour service environnementaux de 2023 à 2027  | D2023-161          |
| Services à la population | Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes d'Ezy-sur-Eure à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les journées des 20 et 21 octobre 2023  | D2023-162          |
| Technique                | Avis sur une demande de subvention auprès de l'AESN pour la commune de Maillebois d'un montant de 86 495 € relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Blévy            | D2023-168          |
| Services à la population | Conclusion d'une convention relative à des prestations d'éducation musicale à l'intention d'enfants présentant des troubles des facultés auditives avec l'Institut Beulé pour un montant de 40 € par séance pour l'année scolaire 2023/2024 et jusqu'au 6 juillet 2024 | D2023-170          |
| Services à la population | Conclusion d'une convention pour l'organisation de séances musicales à destination des patients de l'hôpital V. JOUSSELIN réalisées par le Conservatoire pour l'année 2023/2024 moyennant un tarif de 40 € par séance.   | D2023-171          |

|                          |   |           |
|--------------------------|---|-----------|
| Services à la population | Convention de mise à disposition par DA Conseils de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides avec Snacks d'une durée de 4 ans sur le site de l'Odysée contre le versement d'une redevance semestrielle de 20 % sur le chiffre d'affaires HT.               | D2023-173 |
| Technique                | Conclusion du marché public relatif à une mission de prestation de géomètre dans le cadre de la réalisation de la station de lavage, avec la société FORTEAU FAISANT pour un montant global et forfaitaire de 2 250 € HT et pour une durée de 2 mois                        | D2023-174 |
| Technique                | Conclusion du marché public relatif à la réalisation de prestations de géotechniques dans le cadre de la réalisation de la station de lavage, avec la société GINGER CEBTP pour un montant global et forfaitaire de 7 270€ HT avec les options et une durée de 2 mois       | D2023-175 |
| Services à la population | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Gouttière" par la Compagnie Les Illustres Enfants Juste le samedi 23/12/2023 de 15H à 16H moyennant le paiement par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 1000 € HT (TVA non applicable). | D2023-176 |
| Cabinet                  | Attribution d'une subvention à l'association le 5 côté jardin d'un montant de 1000 € au soutien de l'activité théâtrale de cet organisme  | D2023-179 |
| Cabinet                  | Attribution d'une subvention à l'association La Ligue contre le Cancer d'Eure-et-Loir d'un montant de 2 000 € dans le cadre d'Octobre Rose  | D2023-180 |
| Cabinet                  | Attribution d'une subvention à l'association Cap Saint Maixme d'un montant de 500 € dans le cadre de la coupe régionale de cyclo-cross  | D2023-181 |
| Cabinet                  | Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association AICSE Épicerie Sociale dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial   | D2023-182 |
| Technique                | Conclusion du marché public relatif à l'analyse des eaux de lavage dans le cadre de la réalisation de la station de lavage, avec la société PI ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 8020 € HT et pour une durée de 1 mois                                 | D2023-183 |
| Services à la population | Reversement des recettes de vente unitaire et de la soirée événementielle du centre aquatique AgglOcéane du 24 octobre à la ligue contre le cancer dans le cadre de l'action "Octobre rose"   | D2023-185 |

|                          |  |           |
|--------------------------|--|-----------|
| Services à la population | Conclusion d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de l'Odysée à la Ville de Dreux le 24 novembre 2023   | D2023-186 |
| Services à la population | Conclusion d'une convention pour la mise à disposition du studio de danse à l'Association Accords Artistiques du Corps en Mouvement pour le 26 novembre 2023, le 21 janvier 2024 et le 17 mars 2024 pour un montant de 390 € (correspondant à un tarif horaire de 26 € pour 15 heures).  | D2023-187 |
| Services à la population | Conclusion d'une convention pour l'organisation de séances d'animation musicale ou cinématographique à destination de patients de l'hôpital de jour du centre hospitalier Victor Jousselin réalisées par la Médiathèque durant l'année scolaire 2023/2024 à titre gracieux à raison d'une séance de deux heures toutes les six semaines hors période de vacances scolaires                       | D2023-192 |
| Services à la population | Conclusion de convention de mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques AggLOcéane ayant pour objet l'utilisation des bassins pour la saison sportive 2023/2024 avec le club Omnisport de Vernouillet, le Subaqua Club de Vernouillet, la Gendarmerie de Dreux et les sapeurs-pompiers de Sainte-Gemme-Moronval  | D2023-193 |
| Services à la population | Conclusion de conventions relatives à la mise à disposition à titre payant des centres aquatiques AggLOcéane ayant pour objet l'utilisation des bassins pour la saison sportive 2023/2024 avec le Club Subaquatique de Dreux pour un montant de 104 € de l'heure et le Centre Hospitalier de Dreux pour un montant de 58 € les 45 minutes, selon les horaires définis dans la convention         | D2023-194 |
| Technique                | Conclusion de l'avenant n°4 relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement des logiciels utilisés par la direction de la collecte et de la valorisation des déchets avec la société GESBAC ENVIRONNEMENT ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée de 3 mois pour un montant de 250 € HT par mois (soit 750 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation) | D2023-199 |

Décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations :

Bureaux communautaires des 4 septembre, 2 octobre et 6 novembre 2023 :

| Pôle       | Objet  | Numéro de la décision |
|------------|--|-----------------------|
| Ressources | Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/22 relatif à l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable et à l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux du secteur nord (production et distribution) avec le groupement dont le mandataire est la société BFIE et composé avec la société EXPLOR-E pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 419 135 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 200 000,00 € HT pour la totalité de la durée du marché estimée à 24 mois (hors temps de validation)   | BC2023-199            |
| Ressources | Attribution et autorisation de signature du marché n°2023/39 relatif aux travaux d'aménagement et de requalification de la ZAC des Merisiers à Germainville (28)<br>- Lot n°1 : voirie – assainissement : avec la société SN EURE TP pour un montant global et forfaitaire de 762 685 € HT décomposé comme suit :<br>- tranche ferme relative aux travaux de voirie et assainissement : 751 867 € HT ;<br>- tranche optionnelle pour la démolition d'un poste transformateur : 10 818 € HT ;<br>Et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois (dont un mois de période de préparation) ;<br>- Lot n°2 : réseaux divers : avec la société TEAM RESEAUX pour un montant global et forfaitaire de 134 983 € HT et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois (dont un mois de période de préparation) ;<br>- Lot n°3 : espaces verts : avec le groupement dont le mandataire est la société CREAVERT CŒUR DE VEXIN et composé avec la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 48 934,10 € HT et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois (dont un mois de période de préparation) | BC2023-200            |

|  |   |            |
|--|---|------------|
| Ressources                                 | Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°4 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société SEPUR et ayant pour objet de corriger une erreur matérielle de l'acte modificatif n°3 (s'agissant de la collecte des encombrants, le BPU prévoit un forfait mensuel de 3 600,00 € HT, or le prix convenu avec la société est de 3 900,00 € HT)   | BC2023-201 |
| Ressources                                 | Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/51 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition et de remise en état du site BIOCOS avec la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 39 210,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum de 15 000,00 € HT, et pour une durée estimée à 20 mois   | BC2023-202 |
| Développement et Aménagement du Territoire | Mutualisation de la planification territoriale – modification de la convention de fonctionnement du service commun portant sur les modalités de refacturation de la TVA   | BC2023-203 |
| Ressources                                 | Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/33 relatif à l'accompagnement agronomique des agriculteurs engagés en paiements pour services environnementaux avec la société SCE AGENCE DE PARIS pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 57 055,50 € HT décomposé comme suit :<br>- tranche ferme : accompagnement agricole – année 2023-2024 : 27 184,50 € HT<br>- tranche optionnelle n°1 : accompagnement agricole – année 2024-2025 : 9 957,00 € HT<br>- tranche optionnelle n°2 : accompagnement agricole – année 2025-2026 : 9 957,00 € HT<br>- tranche optionnelle n°3 : accompagnement agricole – année 2026-2027 : 9 957,00 € HT<br>et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 250 000,00 € HT pour la totalité de la durée du marché estimée à 4 ans | BC2023-251 |



|  |   |            |
|--|---|------------|
| Ressources                                 | <p>Approbation et autorisation de signature du lot n°1 du marché n°2023/53 relatif à une prestation de « Security Operation Center » (SOC) managé et des prestations de cybersécurité</p> <p>Lot n°1 : SOC managé et achat de licences avec la société NXO France conclu pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 65 877,01 € HT décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montant global et forfaitaire annuel de la tranche ferme : 61 097,01 € HT ;</li> <li>- montant global et forfaitaire annuel de la tranche optionnelle : 4 780,00 € HT ;</li> </ul> <p>et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 € HT ; et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois un (1) an.</p> | BC2023-252 |
| Développement et Aménagement du Territoire | <p>Approbation et autorisation de signature de conventions de mise à disposition de parcelles avec la SAFER du Centre sur les communes de Saint-Rémy-sur-Avre et Marville-Moutiers-Brûlé</p> <p>En contrepartie de la mise à disposition des terres, en contrepartie du versement à l'Agglomération de 1.689,11 € par an pour les parcelles de Saint-Rémy-sur-Avre et 7.136,30 € pour les parcelles de Marville – Moutiers Brûlé pour une durée de 6 ans</p>  | BC2023-253 |
| Services à la population                   | <p>Approbation du plan de financement des travaux relatifs à la scénographie de la Maison des Espaces Naturels (MEN) et aux études techniques de mise en œuvre du Master Plan sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles</p> <p>Demande de financement au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) 2022 à hauteur de 150 000 €</p>   | BC2023-254 |
| Technique                                  | <p>Approbation du plan de financement pour la restauration de la zone humide de Fontaine-les-Ribouts et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 25 632,24 € et au Département Eure-et-Loir pour 15 379,34 €</p>  | BC2023-255 |
| Ressources                                 | <p>Convention de régularisation pour la location des locaux de la maison des services de Châteauneuf-en-Thymerais abritant le pôle de proximité de la Communauté d'agglomération sur la période 2009-2018</p>   | BC2023-256 |


|  |   |            |
|--|---|------------|
| Ressources                                 | <p>Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2023/04 relatif à la fourniture, la réparation et autres prestations de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules de l'Agglomération du Pays de Dreux</p> <p>- Lot n°1 : Pneumatiques poids lourds avec la société CONTITRADE France, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 45 000,00 € HT, et pour une durée d'un (1) an reductible trois (3) fois par période d'un (1) an.</p> <p>- Lot n°2 : Pneumatiques standards et 4 saisons véhicules légers et utilitaires avec la société CONTITRADE France, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 € HT, et pour une durée d'un (1) an reductible trois (3) fois par période d'un (1) an</p> | BC2023-257 |
| Ressources                                 | <p>Approbation et autorisation du lot n°2 du marché n°2023/53 relatif à une prestation de « SECURITY OPERATION CENTER » (SOC) managé et à des prestations de cybersécurité - Lot n°2 : Prestations de cybersécurité avec la société ERNST ET YOUNG ADVISORY, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 € HT, et pour une durée d'un (1) an reductible trois (3) fois par période d'un (1) an.</p>  | BC2023-258 |
| Ressources                                 | <p>Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes avec la ville de Dreux pour les besoins de fournitures et prestations informatiques de la DSIM et autorisation d'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH</p>  | BC2023-259 |
| Développement et Aménagement du Territoire | <p>Parc d'entreprises La Radio à Dreux : approbation et autorisation du signature d'un bail commercial avec le centre hospitalier VICTOR-JOUSSELIN en contrepartie du versement d'un loyer principal de 129.975,62 € HT/an</p>  | BC2023-260 |
| Développement et Aménagement du Territoire | <p>Zac des merisiers à Germainville : acquisition d'une emprise foncière à la commune de Germainville à l'euro symbolique</p>   | BC2023-261 |

|  |   |            |
|--|---|------------|
| Développement et Aménagement du Territoire | Demande de subvention pour le réaménagement des espaces extérieurs du Parc d'entreprises de La Radio à Dreux auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie d'un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) euros | BC2023-262 |
| Développement et Aménagement du Territoire | Demande d'adhésion à l'Agence de Développement Touristique 28 – Eure et Loir Tourisme   | BC2023-263 |

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire,  
**PREND ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président et par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.*

|  |  |
|--|--|
| <p>Catherine LUCAS<br/> Secrétaire de séance</p> | <br><p>Monsieur Gérard SOURISSEAU<br/> Président</p> |
|--|--|